

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ANRMP)

AUDIT DES MARCHES DE GRE A GRE DE 2011 A 2013

2014

ABREVIATIONSETACRONYMES

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAC	Avis d'Appel à Concurrence
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANO	Avis de Non Objection
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CI	Consultation Informelle
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CMP	Code des Marchés Publics
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DP	Demande de Proposition
DREN	Direction Régionale de l'Education Nationale
FER	Fonds d'Entretien Routier
FNLS	Fonds National de Lutte contre le Sida
MCLUA	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Urbanisme et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENET	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MGG	Marché de Gré à Gré
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MSLS	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida
MSU	Ministère de la Salubrité Urbaine
MT	Ministère des Transports
NA	Non Applicable
ND	Non Documenté
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PPM	Programme Prévisionnel et Révisable de Passation des Marchés
PPU	Programme Présidentiel d'Urgence
PRMP	Personne Responsable de la Passation des Marchés
PSP	Pharmacie de la Santé Publique
PV	Procès-verbal
SO	Sans Objet
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et de Météorologie
SOGEPIC	Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat

1- Contexte et justification

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante créée par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Au titre de ses attributions, l'ANRMP est chargée de réaliser des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et de délégations de service public. A cet effet, en application des dispositions de l'article 21 du décret n°2009-260 du 6 août 2009, portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, elle est chargée **d'évaluer périodiquement les procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et de délégations de service public et de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.**

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, elle a décidé de la réalisation de l'audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013.

L'objectif de cet audit vise à vérifier la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics et des textes en vigueur. Il se fera sur une partie de marchés de gré à gré passés durant la période indiquée.

A cet effet, un groupement de cabinets a été sélectionné, après une mise en concurrence organisée selon les procédures des marchés publics, pour exécuter cette prestation.

Cet audit s'est réalisé sur un échantillon de 60 marchés passés par dix sept (17) autorités contractantes (l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), les Centres Hospitaliers Universitaires de Yopougon, Cocody et Treichville, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), la Direction Générale des Infrastructures Economiques (DGIR), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et de Météorologie (SODEXAM), la Pharmacie de la Santé Publique (PSP), le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU), les Directions des Affaires Administratives et Financières du MCLAU, du MIE, du MSLS et du MENET, le Projet d'Urgence Multisectoriel de Lutte contre le Sida (PUMLS), la Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPIC), etc.) réparties dans les six (6) départements ministériels ci-après :

1. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ;
2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) ;
3. Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (MSLS) ;
4. Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) ;
5. Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET) ;
6. Ministère des Transports (MT).

2- Méthodologie d'échantillonnage

1^{ère} étape : Structures à auditer

La sélection a été faite selon l'impact des actions menées par les différents départements ministériels sur la vie des populations. Ainsi il a été retenu les départements ministériels cités ci-dessus.

2^{ème} étape : Marchés à auditer

Compte tenu du budget disponible, l'audit a porté sur un ensemble de soixante (60) marchés sélectionnés selon les critères ci-après :

- Nombre de marchés à auditer par ministère

Ce nombre est calculé proportionnellement au **nombre total** des marchés de gré à gré passés par les ministères concernés sur la période de 2011 à 2013. Ainsi les 60 marchés ont été répartis par ministères comme suit :

MINISTERES	échantillon total
MCLAU	12
MSLS	11
MENET	5
MIE	14
MT	1
MSU	17
TOTAL	60

- Liste des marchés par ministère

Au sein de chaque ministère un tirage aléatoire a été fait à partir d'un « **pas de sélection** » dans chaque catégorie de marchés (montant inférieur et supérieur à 100 millions de F CFA). Cela a abouti à une liste de marchés sélectionnés pour chaque ministère en tenant compte du nombre de marchés à auditer pour le ministère concerné.

3- Résultats de l'audit

3.1 Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution financière des marchés de gré à gré passés

3.1.1 Constats

- **Contrôle à priori de la structure en charge du contrôle des marchés publics :** l'examen des marchés de gré à gré a révélé que :
 - la plupart de ces contrats ont été par ce mode pour des raisons d'urgence, pour remédier à une situation de précarité ou d'insuffisance d'infrastructures ;
 - certains marchés ont été passés sans autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics en violation de l'Article 96.2 du Code des Marchés Publics (CMP) ;
 - dans certains cas, quand les autorisations existent, leur fondement n'est pas précisé en référence aux dispositions réglementaires ;
 - les marchés de gré à gré ne sont pas justifiés dans leur majorité par des raisons en rapport avec les cas prévus par le Code des marchés publics. **La plupart des marchés gré à gré sont des régularisations en vue du paiement des prestations déjà effectuées.**
- **Délai de passation des marchés relativement long, notamment pour les marchés dits « de régularisation »:** les délais de passation des marchés (de la requête de l'Autorité Contractante à l'approbation des marchés) sont relativement longs (plus de 440 jours pour certains marchés, comparés au délai standard de 45 jours requis). Ce qui par la même occasion enlève toute sa pertinence au caractère « URGENCE » souvent évoqué.

NB : ces marchés ont été déjà exécutés avant l'obtention de l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics.

Le délai de 45 jours est réglementaire. Il se décompose comme suit:

- délai maximum pour l'autorisation du recours (article 97 du CMP): 10 jours
- examen juridique et technique préalable à l'approbation (article 78 du CMP): 7 jours
- contrôle préalable des dossiers d'approbation (article 80): 5 jours
- signature (conclusion) des marchés (article 77): 5 jours
- approbation du marché (article 81 du CMP): 15 jours
- notification (article 81) : 3 jours

A titre d'exemple de marchés aux délais de passation longs, on peut citer :

- N°2011-0-2-0212/02-22 relatif aux travaux de construction des bureaux des inspections de l'enseignement primaire d'Abobo (DAAF Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique) qui enregistre un délai de 498 jours (du 21/07/2010 au 01/12/2011)

- N°2012-0-1-0466/08-28 relatif à l'entassement, compactage, régalage et couverture des déchets à la décharge publique d'Akouédo, montant : 3.468.512.450 F CFA, titulaire : PISA IMPEX enregistre un délai de 235 jours (17/11/2011 au 09/07/2012).

- **Absence d'exigence en matière de contrôle de prix dans l'exécution des marchés de gré à gré :** pour certains marchés, aucun document de référence n'est disponible pour juger que les prix proposés par les prestataires ont été contrôlés au moment de l'exécution des marchés.
- **Aucune preuve de négociations ou discussions engagées avec le candidat retenu :** certaines autorités contractantes n'ont pu rapporter la preuve des négociations ou des discussions qu'elles auraient engagées avec le candidat retenu avant l'attribution du marché (article 96.1 du Code des marchés publics).
- **Aucune preuve de l'obligation d'organiser une consultation informelle en vue de la désignation du prestataire :** certaines autorités contractantes n'ont pu rapporter la preuve de l'organisation d'une consultation informelle en vue de la désignation du prestataire dans le domaine objet du marché de gré à gré (article 96.4 du Code des marchés publics).
- **Non-respect du plafonnement des avances de démarrage (30%) :** le montant cumulé des certaines avances dépasse les 30% du montant total du marché, ce pourcentage peut aller jusqu'à 50% du montant en violation de l'article 148 du CMP ;
- **Sous-traitance à 100% des fournitures et services courants :** il a été sous-traité plus de 100% du marché des prestations contrairement aux prescriptions du montant maximum de 40% requis pour la sous-traitance (article 53.3 du CMP) - **Marché n°2012-0-0-0493/07-28 de fournitures de matériels techniques et d'équipements pour le CIAPOL**
- **Absence de notification d'approbation des marchés :** la mission note l'absence, dans plusieurs marchés audités, des lettres de notification aux titulaires des marchés (article 106 du Code des Marchés Publics).
- **Absence de signature de l'autorité contracte sur les actes d'engagement :** la mission remarque l'absence de la signature de l'autorité contractante sur certains actes d'engagement des marchés audités (Article 24 du code des marchés publics).
- **Absence ou insuffisance de planification de la passation des marchés :** les plans de passation des marchés (PPM) ne sont pas toujours disponibles et mis à jour. Même dans le cas où ce plan existe, il ne comporte pas les marchés passés par gré à gré et n'est pas soumis à l'appréciation de la structure chargée du contrôle de la passation des marchés (DMP).
- **Insuffisance dans le système d'archivage des documents de passation de marchés :** la revue des documents de passation de marchés gré à gré audités a révélé un certain nombre d'insuffisances dont les plus importantes sont :

- l'utilisation de supports inappropriés pour le classement et l'archivage des dossiers de marchés (chemises inadaptées au volume des documents, etc.),
 - le manque de répertoire de référence des documents classés ou archivés tenant compte des étapes de la procédure de passation et gestion de marché,
 - l'absence de documents relatifs aux réceptions et rapports pour certaines autorités contractantes.
- **Non-respect du délai de notification de l'approbation du marché:** la mission note que le délai de trois (03) jours impartis pour la notification de l'approbation du marché à son titulaire n'est pas toujours respecté (Article 81.1 du CMP).
 - **Non-respect du délai d'exécution:** Soit du fait de la non prise à temps des dispositions préalables au démarrage du chantier (mise à disposition des sites) soit du fait du retard dans les paiements des décomptes des entreprises, l'exécution des marchés a souvent été en souffrance. Et cela vient contredire les cas d'urgence évoqués pour lesquels une procédure de passation de marchés gré à gré a été négociée.
 - **Non-respect application des pénalités de retard** même quand les marchés le prévoient.
 - **Absence de pièces relatives au paiement et à l'exécution des marchés dans le classement des dossiers de passation de marchés :** la revue documentaire a permis de constater que certaines autorités contractantes ne disposent pas de document relatif à l'exécution des prestations (PV de réception, rapports, etc.) et de toutes les preuves de paiement (les décomptes, les factures, les copies des chèques ou ordre de virement selon le mode de paiement employé). Au dire des Autorités Contractantes (AC), cela est dû au fait que l'AC mandate les dépenses mais n'est pas directement impliquée dans le paiement qui se fait par le Ministère de l'Economie et des Finances

3.1.2 Conclusions

1. Constat sur l'inscription ou non des marches de gré à gré dans le plan de passation des marchés communiqués à la Direction des Marchés Publics (DMP) et à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Les dispositions relatives à la planification des marchés ne sont pas prises conformément au Code. Sur les 60 marchés audités :

- 1 seul (marché n° 2012-0-2-0021/02-24 : Construction du Centre de Médecine Nucléaire d'Abidjan - DAAF / MSLS) a été inscrit au PPM ;
- 1 autre (marché 2012-0-1-0106/02-19: Entretien et Exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan) est un contrat d'affermage pluriannuel au bénéfice de la SODECI ;
- **pour les 58 marchés restants (97%), les Autorités Contractantes n'ont pas fourni de preuve de l'établissement des plans de passation des marchés (PPM) et de leur transmission à la Direction des Marchés Publics.**

La preuve de l'inscription de ces marchés passés par gré à gré dans un PPM sur la période de 2011 à 2013 n'a pas non plus été fournie.

2. Constat sur la pertinence du choix de la procédure de passation du marché par gré à gré

Les motifs évoqués pour justifier les marchés passés par gré à gré ne sont pas dans la plupart des cas en cohérence avec les dispositions du Code (Art. 96). Par exemple, des cas d'urgence évoqués, ne s'inscrivent nullement dans un cas de situation imprévisible ou de cas de force majeure que les autorités contractantes n'auraient pas pu prévoir. De plus, la justification des marchés de gré à gré a porté très souvent sur la régularisation des marchés en vue du paiement des commandes déjà effectuées. Ce cas n'est pas prévu dans les dispositions réglementaires en vigueur régissant les marchés publics.

De façon synthétique, l'analyse du respect des conditions réglementaires de recours à la procédure de gré à gré des marchés audités au regard des textes du CMP (Article 96.2) fournit les conclusions suivantes :

Eligibilité	Nombre de marchés	Pourcentage
Oui	3	5%
Non	57	95%
Total	60	100%

Il en ressort que dans 95% des cas, les raisons évoquées pour passer les marchés de gré à gré, ne sont pas fondées au regard de la réglementation en vigueur.

En valeur, les marchés éligibles au regard du Code des Marchés Publics représentent 49% du montant des marchés audités.

3. Constat sur l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics

Sur la base de l'échantillon des 59 marchés proposés à l'audit, non compris le contrat d'affermage pluriannuel au bénéfice de la SODECLI, on note dans la présentation du tableau ci après que :

	Ont reçu l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics avant leur approbation en vue d'exécution	N'ont pas reçu l'autorisation préalable mais ont été régularisés plus tard en vue de leur paiement	Contrat d'affermage	Autorisation du bailleur	TOTAL
Nombre	24	32	1	3	60
Pourcentage	40 %	53%	2 %	5 %	100 %
Observations	Mais dans les deux cas, l'autorisation a souvent été obtenue en considérant les mêmes motifs que ceux évoqués par les autorités contractantes et donc sans référence aux dispositions du Code des marchés publics.			Cela obéit aux principes de l'instruction n° 192	

- En ce qui concerne les trois (3) marchés passés et exécutés (5%) sans autorisation préalable du Ministre en charge des Marchés Publics on a :
 - **marché n° 2011-0-0-0442/02-46**: acquisition de cotrimoxazole comprimés 900 mg pour le compte du PUMLS - MSLS ;
 - **marché n° 2011-0-0-0442/02-46**: fourniture de médicaments pour le compte du PUMLS - MSLS.
 - **marché n° 2011-0-1-0153/08-72**: exécution des opérations de collecte et de transport à la décharge des déchets solides ménagers dans le district d'Abidjan, zones d'intervention: Abobo - MSU

Il faut cependant indiquer que les deux premiers marchés, exécutés dans le cadre du PUMLS financé par la Banque Mondiale, ont obtenu l'autorisation de l'institution de financement (IDA).

- Sur les 56 marchés restants,
 - **32 sont des contrats de régularisation (53% de l'échantillon)**. Ils ont donc reçu l'autorisation à posteriori, du Ministre chargé des marchés publics en vue de leur paiement;
 - **24 marchés (40%)** ont effectivement attendu leur autorisation par le Ministre en charge des marchés Publics avant leur approbation en vue d'exécution.

Mais dans les deux cas, l'autorisation a souvent été obtenue en considérant les mêmes motifs que pour l'éligibilité évoqués par les autorités contractantes (AC) et donc sans référence aux dispositions du Code des marchés publics

4. Constat sur le contenu du marché de gré à gré et compétitivité des prix

- les marchés audités respectent dans la plupart des cas, les dispositions du Code et sont rédigés selon les modèles édités par la DMP. Ils comportent les dispositions relatives aux garanties, aux assurances, aux modalités de paiement et de pénalités.

Seuls 2 marchés (3%) n'ont pas été rédigés conformément aux dispositions du CMP :

- **marché n° 2012-0-2-1001/08-19**: réhabilitation résidence ex-Tagro (guérites et annexes)- SOGEPIE / MCLUA
- **marché n° 2013-0-2-0052/02-21**: prise en compte des dépassements de quantités de travaux (prolongement de l'autoroute du Nord - Lot2 : Taabo-Toumodi) - AGEROUTE / MIE
- les prix des marchés comportent le détail quantitatif et estimatif et le Bordereau des prix unitaires. Dans l'ensemble (**59 marchés / 60 soit 98% de l'effectif de l'échantillon**), les prix unitaires négociés avec l'entreprise sont compétitifs au regard des prix pratiqués lors des procédures plus concurrentielles (appel d'offres).
- en ce qui concerne le marché N° 2013-0-1-0016/02-21 relatif à la poursuite de la mission de suivi et de contrôle des travaux du prolongement de l'autoroute du Nord-lot 2: TAABO- TOUMODI, un montant forfaitaire pour révision de **50 000 000 F CFA** a été accordé soit plus de 11% du montant de l'avenant.

5. Constat sur le processus de signature, d'approbation et de notification du marché

Les marchés de gré à gré audités ont été signés et approuvés par les autorités habilitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à l'exception du marché MSU 2012-01-0466/08-28 relatif à l'entassement, compactage, régilage et couverture des déchets à la décharge publique d'Akouédo, montant : 3.468.512.450 F CFA, titulaire : PISA IMPEX.

Concernant le marché N° 2013-0-3-0064/08-24 (relatif à la fourniture de médicament et consommables médico-pharmaceutique au CHU de Yopougon, montant : 44.000.000 F CFA) passé par convention avec la Pharmacie de la Santé Publique (PSP), il n'a été fourni à la mission que la page de garde et la page de conclusion et d'approbation de ladite convention.

Cependant les notifications de l'approbation de ces marchés aux adjudicataires n'ont pas été faites dans le respect des dispositions du code des Marchés publics (art 106). **Ainsi 54 marchés sur les 60 audités (90%) n'ont pas fait l'objet de notification.**

6. Constat sur les délais de passation des marchés de gré à gré audités

Le délai de passation, période entre la date à laquelle les requêtes ont été formulées et l'approbation du marché est jugé excessif et montre les quelques difficultés dans le traitement de ces dossiers.

Sur les 60 marchés audités :

- **23 soit 38%** n'ont pas une documentation suffisante pour apprécier ce délai.
- **1 est un contrat d'affermage pluriannuel.**
- **Les 36 marchés restants ont un délai de passation détaillé ci-dessous :**

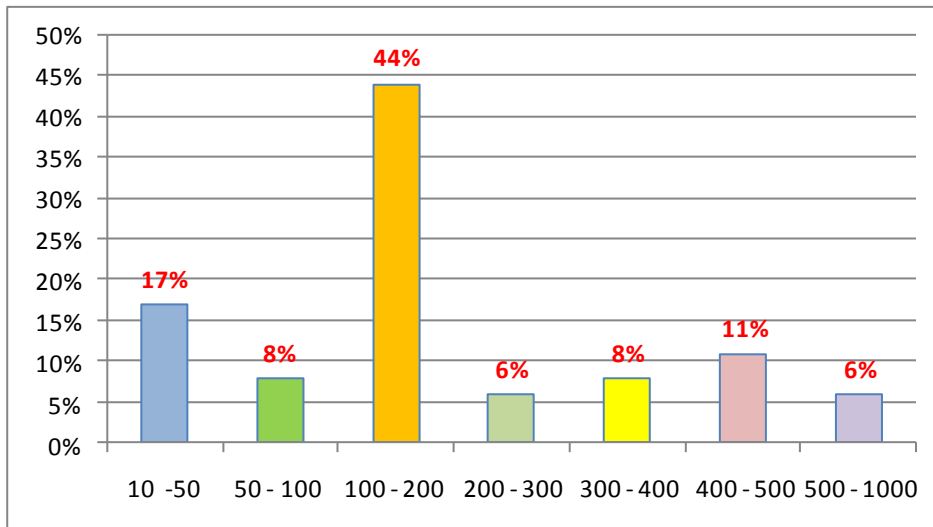
Délai (jours)	Nombre de marchés	Pourcentage
10 - 50	6	17%
50 - 100	3	8%
100 - 200	16	44%
200 - 300	2	6%
300 - 400	3	8%
400 - 500	4	11%
500 - 1000	2	6%
Total	36	100%

Ainsi :

- **44% des marchés ont un délai compris entre 100 et 200 jours**
- **2 marchés ont des délais de passation jugés vraiment excessifs :**
 - **marché n° 2012-0-2-0009/02-19: Travaux de réhabilitation de bureaux de la Direction Départementale de la Construction de Ferkessédougou - DAAF / MCLUA (973 jours)**

- marché n° 2012-0-2-0011/02-19: Travaux de réhabilitation de la résidence du Préfet de Korhogo- DAAF / MCLUA (984 jours)

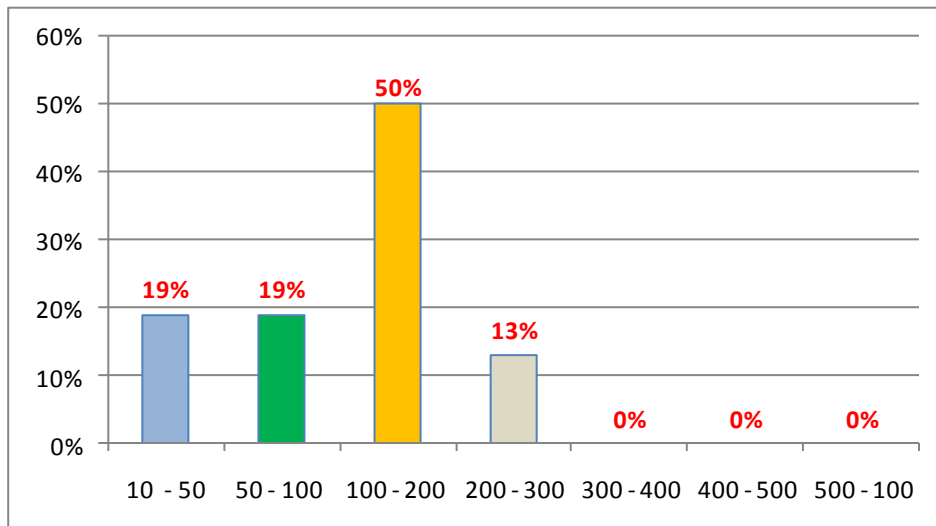
Cette situation est illustrée ci-dessous :



Si l'analyse porte sur les 16 marchés sur un total de 24 qui ont un processus de passation normal (pas de régularisation et existence d'une documentation suffisante pour apprécier les délais), ce qui représente 26,67% des marchés de gré à gré, on obtient les résultats suivants :

Délai (jours)	Nombre de marchés	Pourcentage
10 - 50	3	19%
50 - 100	3	19%
100 - 200	8	50%
200 - 300	2	13%
300 - 400		0%
400 - 500		0%
500 - 1000		0%
Total	16	100%

Cette situation est illustrée ci-dessous :



L'on constate que la majorité des marchés passés de gré de gré, soit 62% des marchés qui attendent effectivement l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics ont un délai de plus de 100 jours, soit plus de trois (03) mois, depuis la requête jusqu'à l'approbation du marché. Ce qui enlève toute pertinence à l'évocation du cas d'urgence dont se prévalent souvent les autorités contractantes pour recourir à cette procédure dérogatoire de passation de marchés publics.

7. Constat sur la production et la gestion des garanties contractuelles

Sur les 60 marchés audités :

- seuls 20 soit 33% ont constitué le cautionnement définitif et les autres garanties conformément aux dispositions réglementaires et selon les exigences des marchés.

8. Constat sur le mandatement des dépenses

Concernant le mandatement des dépenses,

- pour 56 marchés (93%), toutes les pièces y relatives sont disponibles et classées aux dossiers.
- pour 4 marchés (7%), les autorités contractantes n'ont pu remettre les pièces demandées à l'équipe de mission.

Ce sont :

- marché n° 2012-0-2-0509/03-21: travaux de fourniture et de pose de canalisations à Salonkourani dans le Département d'Odienné - ONEP / MCLUA
- marché n° 2013-0-2-1428/02-21: travaux de déplacement du réseau électrique existant dans l'emprise du projet de construction de la voie express Abidjan- Grand Bassam- AGEROUTE / MIE
- marché n° 2013-0-1-0016/02-21: prolongement de l'autoroute du Nord - Lot2 : Taabo- Toumodi (Poursuite de la mission de suivi et de contrôle des travaux) - AGEROUTE / MIE
- marché n° 2012-0-1-0106/02-19: entretien et exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan- MCLUA

9. Constat sur le respect des dispositions contractuelles relatives au paiement

De nos entretiens avec les représentants des autorités contractantes (AC), les paiements ne se sont pas effectués dans le délai requis par le marché. De plus les pièces relatives au paiement effectif des décomptes émis n'ont pas été fournies pour apprécier le délai de paiement effectif et le comparer au délai requis par le marché. Ce manquement s'explique par le fait que les AC mandatent les dépenses mais ne sont pas directement responsables du paiement qui se fait par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ainsi sur les 60 marchés audités :

- **58 soit 97%** n'ont pu fournir une documentation permettant d'évaluer le délai de paiement
- **Sur les 2 derniers marchés, les délais de paiement sont :**
 - **marché n° 2012-0-2-0509/03-21** : travaux de fourniture et de pose de canalisations à Salonkourani dans le Département d'Odienné - ONEP / MCLUA : **32 jours** (avance de démarrage). Ce qui est une performance remarquable.
 - **marché n° 2013-0-2-1637/03-40** : travaux d'alimentation en eau potable de l'aérodrome de Korhogo - SODEXAM / MIE : **33 jours**. Ce qui est une performance remarquable.

10. Constat sur la réception et le paiement (des travaux, fournitures ou prestations)

Sur les 60 marchés audités :

- **14 soit 23%** n'ont pu fournir une documentation permettant d'évaluer le délai réel d'exécution des prestations pour pouvoir le comparer au délai contractuel ;
- **29 soit 48%** ont pu être réalisés dans les délais contractuels prévus ;
- **17 soit 29%** ont connu ou connaissent des retards dans leur exécution.

Il faut noter que les PV de réception ne sont toujours pas classés au dossier des marchés.

Enfin, nous n'avons pas noté de cas d'application de pénalités pour les marchés ayant connu des retards. Cela serait justifié par le fait que les paiements qui ne suivent pas toujours, en sont une des causes principales.

11. Constat sur le classement et l'archivage des documents

La plupart des documents relatifs au processus de passation et à l'exécution des marchés, fournis à notre demande, ne figuraient pas au classement ni n'étaient archivés en un seul endroit (à la Cellule des marchés de l'autorité contractante).

3.2 Revue de l'exécution physique des marchés de gré à gré

Sur la base de la liste des marchés à auditer remise par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), un échantillonnage représentatif de **onze (11) marchés (18% du portefeuille)** a été sélectionné. L'échantillon se compose de :

- 2 marchés de fournitures ;
- 8 marchés de travaux ;
- 1 marché de prestation intellectuelle.

N° Ordre	Objet du marché	Etat d'avancement	Observations
1	Marché n° 2011-0-2-0259/08-19 : travaux de carrelage et de peinture à CRESAC Cocody Danga 1	Travaux achevés et réceptionnés	C'est un marché de régularisation
2	Marché n° 2012-0-2-0945/02-19 : travaux de démolition des habitations des zones à risques - lot 3 : commune d'Adjamé et Attiécoubé	Travaux achevés et réceptionnés	Les travaux sont assez bien exécutés mais les bâtiments sont souvent partiellement démolis et les gravats non évacués L'autorité contractante a éprouvé beaucoup de difficultés pour sécuriser les sites afin de permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux du fait de la réticence des populations. Les bâtiments démolis sont en voie de reconstruction dans certaines des zones à risque, parce qu'il n'y a pas eu de mesures appropriées d'occupation des sites déguerpis (plantation d'arbres, etc.).
3	Marché n° 2011-0-2- 0121/02-22 : travaux de construction des bureaux des inspections de l'enseignement primaire d'Abobo	Travaux achevés non réceptionnés	Les travaux ont été bien exécutés. Le Ministère devrait fournir et installer un transformateur afin de permettre à l'entreprise d'équiper les bâtiments en climatiseurs et autres appareils électriques puis faire les essais de toute l'installation avant la réception provisoire des travaux. Le transformateur a été maintenant installé. Il faut donc procéder au branchement électrique, faire les essais, le nettoyage général du chantier et procéder à la réception provisoire des travaux
4	Marché n° 2012-0-2- 1281/02-22: construction d'un bâtiment de 3 classes à Mafia	Travaux achevés	Les travaux comprennent un bâtiment de trois classes et un bloc de six (6) latrines. Les travaux ont été bien exécutés et ne présentent pas de défauts à notre passage. Les bâtiments sont en bon état.
5	Marché n° 2012-0-0-008/02-24: fourniture de médicaments à la Pharmacie de la Santé Publique (PSP)	Marché non encore exécuté	Après la signature du marché avec l'entreprise SIS, la Pharmacie de la Santé Publique a bénéficié de médicaments similaires à titre de don des principaux partenaires au développement de la lutte contre le SIDA. Elle a donc demandé à son prestataire d'ajourner le marché, pour des raisons de stockage. Cette requête n'a pas été acceptée par le prestataire qui s'engage à livrer les médicaments correspondant à l'avance de démarrage déjà perçue. La dissolution de la PSP n'a pas permis à la nouvelle gestion mise en place de notifier l'ordre de service dans des meilleurs délais à la société SIS pour l'exécution du marché. Cette notification a été faite pour un délai de livraison de quatre -vingt-six (90) jours (livraison prévue pour le mois de juillet 2014).

N° Ordre	Objet du marché	Etat d'avancement	Observations
6	Marché n° 2012-0-2- 0021/02-24: travaux de construction du centre de médecine nucléaire	Travaux en cours d'exécution	Les délais sont largement dépassés. Les travaux déjà réalisés sont bien exécutés. L'entreprise préfinance le marché mais les paiements ne suivent pas. La livraison du matériel d'équipement des locaux, don de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique AIEA) est prévue fin juillet 2014.
7	Marché n° 2012-0-2-0014/08-24: travaux complémentaires de réhabilitation d'étanchéité du CHU de Treichville	Travaux achevés et réceptionnés	Les travaux sont achevés et réceptionnés. Ils ont été bien exécutés. Les bâtiments sont en bon état
8	Marché n° 2013-0-1-0343/03-21: mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et le contrôle des travaux de réhabilitation de l'autoroute ABIDJAN-SINGROBO (Lots A1 et A2)		Seul le rapport final d'activités de la mission de contrôle en date du 26/03/2014 a été soumis à l'autorité contractante alors que le marché prévoyait un rapport mensuel et des PV de chantier.
9	Marché n° 2013-0-2-0052/02-21: prise en compte des dépassements de quantités de travaux (Prolongement de l'autoroute du Nord -Lot 2 : TAABO-TOUMODI)		Il s'est écoulé 387 jours entre la signature du contrat et la réception des travaux. Mais 149 jours à compter de l'ordre de service de démarrage (OS) des travaux. L'AC a mis du temps avant d'émettre l'OS de démarrage des travaux relatifs à l'avenant. Le parcours de la section Taabo-Toumodi de l'autoroute du Nord montre une prédominance du profil en déblais avec des hauteurs de déblais allant jusqu'à 6 m. Des zones marécageuses sont traversées et peuvent justifier des purges importantes. A l'analyse du DQE final, le ratio béton et acier pour les ouvrages d'assainissement et de drainage est de 110 (504 400 kg/ 4 568 m ³ = 110 kg/m ³). Ce qui semble un peu élevé.

N° Ordre	Objet du marché	Etat d'avancement	Observations
10	Marché n° 2013-0-2-1428/02-21: travaux de déplacement de réseau électrique existant dans l'emprise du projet de construction de la voie express ABIDJAN- GRAND BASSAM	Marché non encore exécuté	L'entreprise a pris du retard dans la constitution de son cautionnement définitif allant jusqu'au-delà du délai prescrit au marché (un premier cautionnement avait été rejeté). Les travaux viennent de démarrer et sont bien exécutés.
11	Marché n° 2012-0-0-0493/07-28 : fournitures de matériels techniques et d'équipements pour le CIAPOL	Marché exécuté en partie	Une avance de six cent millions (600.000 000) de francs CFA (soit 49,85% du montant du marché) a été payée, sans l'exigence d'aucune garantie de restitution d'avance, à l'entreprise ECO AFRICA GROUP une ONG, qui elle-même a sous-traité l'acquisition des fournitures et équipements concernés à la société suédoise LEIF AHL VERKSTAD AB (fabricant dudit matériel). Le marché n'a pas été exécuté dans sa totalité. Seule une machine sur les deux prévues a été livrée alors que les différents paiements s'élèvent à neuf cent soixante-six millions quarante-sept mille deux cent cinquante-trois (966.047.253) francs CFA soit 80,30% du montant total du marché. La machine qui doit traiter les eaux usées n'est pas livrée. Un nouveau protocole d'accord a été signé directement avec le constructeur de la machine. La visite du site et du matériel a permis de voir la machine et les installations afférentes. L'installation a été faite et la machine livrée (bateau faucardeur) fonctionne normalement. Les accessoires et les pièces d'usure courante sont stockés sous un hangar. Un certificat de réception du matériel dressé par le Bureau Veritas existe.

4- Recommandations

Au vu des constats énumérés ci-dessus, les principales recommandations en matière de passation et gestion des marchés de gré à gré, sont les suivantes:

- **Le Ministre en charge des marchés publics devrait proposer un projet de texte en vue d'encadrer le taux de gré à gré en Côte d'Ivoire.**
- **Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré: les Autorités contractantes devront élaborer leur plan de passation des marchés et le soumettre à l'appréciation de la DMP conformément aux dispositions du Code des Marchés publics (Article 18). Ce plan devra inclure tous les marchés prévus pour l'exercice budgétaire et éventuellement faire l'objet d'une mise à jour pour les marchés nouveaux dont les besoins auraient été exprimés postérieurement à l'approbation dudit plan.**
- **La structure en charge du contrôle des marchés publics doit veiller à la rigoureuse application des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics.**
- **Réduire les délais entre la réception de la demande de marché de gré à gré et l'approbation du marché conformément à la réglementation : respecter le délai de 10 jours pour la dérogation et de 15 jours pour l'approbation du Ministre en charge des marchés publics.**
- **Centralisation, gestion et archivage de la documentation : mettre en place un système de classement et d'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats : l' ANRMP devra éditer dans les plus brefs délais un « manuel de classement et d'archivage des documents » des marchés et contrats à l'attention de toutes les autorités contractantes afin de permettre la mise en place d'un système de classement harmonisé et centralisé au niveau des structures responsables des marchés au sein des acheteurs publics et donc des autorités contractantes concernées par cette mission.**
- **Classer aux archives les documents relatifs aux demandes de recours aux marchés de gré à gré de l'autorité contractante et les lettres d'approbation de la structure en charge du contrôle des marchés publics y relatives comme le stipule l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics.**
- **Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires**
- **Exiger à la notification de l'attribution des marchés, la production des garanties de bonne exécution pour les marchés qui le prévoient, et classer les copies aux dossiers des contrats. Cette disposition devra être appliquée avant tout démarrage des prestations.**

- **Plafonner les avances de démarrage au taux réglementaire de 30% et exiger en contrepartie la délivrance d'une caution personnelle et solidaire ;**
- **Respecter la sous-traitance au taux maximum de 40% requis pour les fournitures et services courants**
- **Classer au dossier des marchés les copies des preuves de paiement (attachement, décomptes, certificats pour paiement, chèques, ordre de virement, mandats, lettre de crédit, etc.) : la gestion des contrats au sein des AC souffre du manque d'information en temps réel sur les paiements effectués au cours de l'exécution des prestations. Cela a pour conséquence la non application de certaines dispositions des marchés relatives au respect du délai d'exécution. Nous recommandons pour remédier à cette faiblesse que les AC recueillent auprès des services chargés du paiement, les copies des preuves de paiement pour leur permettre de mieux conduire à terme les marchés.**
- **Faire une réception des biens et services par la commission dédiée conformément à la réglementation.**
- **Anticiper tous les problèmes liés à la mise à disposition des sites du projet avant la notification de l'approbation des marchés de gré à gré: cette disposition devra être appliquée avant toute requête de marché de gré à gré et tout démarrage de travaux.**
- **Faire appliquer les pénalités de retards et intérêts moratoires : un suivi technique plus rigoureux doit être mis en place afin de faire respecter les délais contractuellement prévus. Les pénalités de retard contractuelles doivent être appliquées conformément aux marchés si la responsabilité du titulaire est engagée. La non application des pénalités doit être explicitée et faire l'objet d'un avenant au marché.**